

### 1. Prix

Nos prix s'entendent toutes taxes comprises et incluent la mise à disposition du logement, charges comprises (eau, électricité, chauffage), (du 01/04 au 30/10) à l'exception de la taxe de séjour, payable directement sur place et des forfaits animaux domestiques.

Nous vous rappelons qu'un logement prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location, ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes, il est rappelé qu'un enfant en bas âge et un bébé sont considérés comme des occupants à part entière.

### 2. Arrivée et départ

La remise des clefs s'effectue à partir de 15h le jour de votre arrivée sous condition du paiement de la prestation à la SAS Les Stations et des frais locaux sur place (taxe de séjour, caution...).

Les clefs seront rendues avant 9h le jour de votre départ. Si par suite d'un empêchement majeur vous ne pouvez arriver dans les délais, il est indispensable de prévenir l'agence avant 17h00 afin d'organiser la remise des clefs. L'agence s'arrangera alors directement avec le client pour que ce dernier puisse trouver les clefs de son appartement lors de l'arrivée.

### 3. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 500€ par appartement vous sera demandé à votre arrivée. Il vous sera restitué dans un délai d'un mois après le séjour, après règlement des prestations annexes éventuellement consommées sur place (eau, EDF, Gaz (hors saison), prestations diverses...) et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, les frais de ménage complémentaire et pour les éventuelles prestations impayées Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

### 4. Obligations du preneur

Il ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte sous-louer ou céder le bénéfice de la présente location à un tiers, le locataire reconnaissant que cette location lui a été consentie à titre « intuitu personae », et ne pourra en aucun cas y entreposer des meubles, meublants exception faite pour le linge et menus objets

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent.

Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués et de modifier la décoration intérieure de l'appartement.

Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoire, bidet, évier, lavoir, WC, ec., des objets de nature à obstruer les canalisations, faite de quoi, il sera redevable des drains occasionnés pour la remise en service de ces appareils. Au surplus et compte-tenu

des difficultés éprouvées en haute saison, pour obtenir l'intervention rapide d'une entreprise spécialisée, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable du retard qui pourrait être apporté à la réalisation des réparations nécessaires.

Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en l'état des locaux loués et des éléments d'équipement commun. Il autorise également le mandataire à pénétrer dans les lieux en cas de contrôle ou de vente de l'appartement.

En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble.

## **5. Assurance**

L'agence propose au locataire le bénéfice d'une assurance RC villégiature pour un prix en sus du montant du loyer et frais) de 3% du montant de la location. Les conditions générales sont fournies sur demande et la souscription sera obligatoire si le preneur ne peut pas présenter le jour de son arrivée une attestation d'assurance villégiature en cours de validité.